Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_01_1-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 7 MAI 2026 **N° 20260507_01**

OBJET • Le pacte de gouvernance

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 41
Pouvoirs • 07
Votants • 48

Par convocation en date du 30 avril 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 7 mai 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • ANDRO Guénaëlle, BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAUGANT Daniel, CARDUNER Didier, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, DUPUY Julie, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Nils, GUILLOU Valérie, HELIAS Sophie, JAMET Marie Thérèse, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BON Thomas, LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LE MOAL Karen, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, PATY Elena, LE BRETON Marie-Pierre, LOUSSOUARN Michel, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MARREC Gauthier, NAVINER Marylène, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • LE BARON René (pouvoir à Daniel CAUGANT), MAREC Tiphaine (pouvoir à Quentin LE GAILLARD), LESCA Véronique (pouvoir à Didier CARDUNER), RANNOU Jacques (pouvoir à Karen LE MOAL), PRIGENT Gildas (pouvoir à C. ESVANT), MARSAULT Aude (pouvoir à M-T. JAMET), KERHERVE Julien (pouvoir à G. PAGNARD).

ABSENTS • Aucun

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Daniel CAUGANT

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_01_1-DE

Olivier BELLEC expose que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance. Ce pacte constitue un outil souple permettant de définir les relations entre les communes membres et l'intercommunalité, d'organiser les modalités de prise de décision et de renforcer la transparence ainsi que la participation des élus municipaux à la gouvernance intercommunale. Le pacte peut aussi contenir des orientations en matière de mutualisation de services et les objectifs en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, suite au renouvellement général des mandats municipaux, le conseil communautaire doit se positionner sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance. S'il décide d'élaborer un pacte, le conseil communautaire devra l'adopter au plus tard 9 mois après le renouvellement général, soit le 28 décembre 2026 au plus tard, étant précisé que l'avis des conseils municipaux de chaque commune membre sur le projet de pacte devra avoir été rendu sur les deux mois qui précèdent.

Le calendrier serait donc le suivant :

> Avis du bureau sur le projet de Pacte : 15 septembre 2026
> Délibération sur le projet de Pacte : 24 septembre 2026
> Transmission du projet de Pacte aux Communes : au plus tard le 30 septembre 2026
> Délibérations des communes : octobre / novembre
> Bureau communautaire : 1er décembre 2026
> Conseil communautaire : 10 décembre 2026

Un pacte de gouvernance avait été élaboré au précédent mandat.

Il était décomposé en deux grandes parties :

- **Les principes fondamentaux et les valeurs partagées à CCA :**

- Rappel des conditions de création, des grandes vagues de compétences transférées, du contenu des projets de territoire et pactes financiers et fiscaux des mandats successifs
- Exposé du contexte et des enjeux du démarrage du nouveau mandat (mondial/ national/ local), de la méthodologie envisagée pour bâtir le projet de territoire et des objectifs généraux en matière de gouvernance (politiques de transition, rayonnement de l'intercommunalité, association et complémentarité avec les communes, association des habitants et proximité, mutualisation)

- **La vie démocratique**

- Exposé du fonctionnement institutionnel décrivant les rôles respectifs du conseil et du bureau communautaires, des commissions, des vice-présidents, de la conférence des Maires et Vice-Président
- Liens institutionnels avec les communes : conseillers municipaux associés et communication communes / CCA

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 27 avril 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260507-20260507_01_1-DE

A 48 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

- **Décide** de l'opportunité d'élaborer un nouveau pacte de gouvernance.
- **Autorise** le Président à signer tout document en lien avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 11 mai 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 11/05/2026
Qualité : PRESIDENT CCA